

CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes conditions d'**utilisation** (ci-après les « Conditions d'**Utilisation** ») régissent les relations entre la société ADS (ci-après « ADS »), exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable des Arcs-Peisey-Vallandry, et toute personne (ci-après l'« Usager ») qui :

- Utilise un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport »), permettant d'**accéder** à une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par ADS ; ou
- Participe à une activité (ci-après une « Activité ») assurée par ADS ou l'un de ses mandataires.

En utilisant un Titre de Transport ou en participant à une Activité, l'**Usager** accepte sans réserve les Conditions d'**Utilisation**.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A ADS

ADS est une société anonyme de droit français **au capital de 17 756 460,00 €**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 520 568, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 07 076 520 568.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 04 24 00 ;
- Courriel : contact.ads@compagniedesalpes.fr.

ADS est assurée par Allianz Opérations Entreprises (7 place du Dôme, TSA 21017, 92099 La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007384.

ARTICLE 2. ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES

Les Titres de Transport donnent accès aux remontées mécaniques exploitées par ADS **et, pour certains d'entre eux, aux remontées mécaniques exploitées par la Société d'Aménagement de la station de La Plagne** (ci-après la « SAP » - domaine « Paradiski »).

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques ou sanitaires. ADS ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge, à la condition physique de l'Usager ou au matériel utilisé par ce dernier (skis, snowboard, VTT, etc.), peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente d'ADS et à l'embarquement de chaque remontée mécanique. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par **une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.**

L'accès à une remontée mécanique avec un VTT n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- Les VTT figurent sur la liste des véhicules autorisés par le règlement de police affiché au départ de la remontée mécanique ;
- **L'Usager est titulaire d'un Titre de Transport lui permettant d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT.** Les Titres de Transport émis pour la saison hivernale, ainsi que, pour la saison estivale, le Titre de Transport « Piéton » **ne permettent pas d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT.**

Les Titres de Transport ne confèrent aux Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit.

Afin de faciliter la transmission des informations encodées lors du passage de l'Usager aux bornes d'accès des remontées mécaniques, le Titre de Transport doit être porté dans une poche à **gauche ne contenant rien d'autre** que le Titre de Transport.

Les Usagers **mineurs non émancipés doivent être constamment accompagnés d'une personne majeure, qui doit en assurer la surveillance en toute circonstance.**

ARTICLE 3. PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines Activités. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente d'ADS et sur le Site Internet. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à l'Activité en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant réservé l'Activité pour cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Les Usagers mineurs non émancipés doivent être constamment accompagnés d'une personne majeure, qui doit en assurer la surveillance en toute circonstance.

ARTICLE 4. RESPECT DES REGLES

L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par ADS, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel **d'ADS lorsqu'il utilise** ces remontées mécaniques. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par ADS en application d'une décision des pouvoirs publics. Si un protocole sanitaire est applicable, il est affiché dans les points de vente **d'ADS** et sur le Site Internet.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel **d'ADS** et des sous-traitants **d'ADS (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.)** sur les aires de départ et **d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par ADS,** ainsi que sur ces remontées mécaniques. **L'Usager doit également s'abstenir** de dégrader les équipements exploités par ADS.

A défaut, ADS **se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.**

ARTICLE 5. CONTROLE

Un système de bornes « mains libres » permet le contrôle automatique de l'accès aux remontées mécaniques exploitées par ADS.

L'Usager doit être en mesure de présenter **au personnel d'ADS ou** à tout contrôleur assermenté, sur les aires de **départ et d'arrivée** des remontées mécaniques exploitées par ADS, ainsi que sur ces remontées mécaniques, ou **lorsqu'il participe à une Activité** :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant **d'accéder à la remontée mécanique utilisée, à son nom s'il s'agit d'un Titre de Transport nominatif** ;
- Le justificatif d'**achat** de ce Titre de Transport ou le justificatif de réservation **de l'Activité à laquelle il participe** ;
- Le cas échéant, le ou les **documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.**

En cas de contradiction entre les informations figurant sur la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport est encodé et les informations enregistrées dans la puce, ces dernières font foi.

A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, **l'Usager ne peut accéder à la remontée mécanique ou à l'Activité, et doit payer le prix du Titre de Transport nécessaire pour accéder à la remontée mécanique et/ou le prix de l'Activité.**

En **outre, si l'infraction est constatée** par un contrôleur assermenté, **l'Usager doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire** dont le montant peut atteindre cinq fois la valeur du Titre de Transport journalier. Le montant de cette **indemnité forfaitaire est arrondi à l'euro immédiatement supérieur.**

Si **l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier. L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à ADS. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par ADS au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.**

L'Usager peut se voir retirer le Titre de Transport **d'un tiers qu'il utilise afin de le remettre à son véritable titulaire.**

L'indemnité forfaitaire n'est pas due en cas de défaut de présentation du justificatif de réservation d'une Activité.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DES TITRES DE TRANSPORT **ET DES TITRES D'ACCES AUX ACTIVITES**

Les Titres de Transport **et les titres d'accès aux Activités** sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport **ou titre d'accès à une Activité ayant fait l'objet d'une telle cession est considéré comme invalide.**

ARTICLE 7. PERTE OU VOL D'UN TITRE DE TRANSPORT OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport ou son titre d'accès à une Activité, ou du code-barre ou du QR code constituant son titre d'accès à une Activité, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente d'ADS si ce Titre de Transport ou ce titre d'accès à une Activité a été acheté auprès d'ADS ou de l'un de ses mandataires. Il doit alors fournir :

- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'ADS, le justificatif de vente original du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité. En cas d'achat sur le Site Internet, le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande ;
- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'un mandataire d'ADS (distributeur, agence de voyage, etc.), le numéro de la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité était encodé.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce, ou d'un nouveau code barre ou QR code, est immédiate. La délivrance d'une nouvelle carte à puce est facturée à l'Usager au tarif affiché aux points de vente. Cette somme n'est pas remboursable si la carte à puce est retrouvée. La délivrance d'un nouveau code barre ou QR code est gratuite. La nouvelle carte à puce, ou le nouveau code barre ou QR code, permet à l'Usager de bénéficier d'un nouveau Titre de Transport ou d'un nouveau titre d'accès à l'Activité pour la durée résiduelle du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité initial.

Les cartes à puce, codes barre et QR codes perdus ou volés sont immédiatement désactivés. Ils ne peuvent donc plus être utilisés, même s'ils sont retrouvés.

Par exception, ne peuvent donner lieu à aucun remplacement les titres d'accès à une Activité entièrement utilisés, même si cette utilisation est le fait d'une autre personne que son détenteur légitime.

Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'une entité autre qu'ADS ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit déclarer à cette entité la perte ou le vol de ce Titre de Transport ou de ce titre d'accès à l'Activité. Ainsi, si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès de la SAP, l'Usager doit déclarer à cette dernière la perte ou le vol de ce Titre de Transport ou de ce titre d'accès à l'Activité.

ARTICLE 8. DEFECTUOSITE D'UNE CARTE A PUCE

Les cartes à puce sur lesquelles un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité est encodé ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce, l'Usager peut la remettre à l'un des points de vente d'ADS. Celle-ci la remplace gratuitement. Néanmoins, s'il s'avère que le dysfonctionnement est imputable au non-respect des Conditions d'Utilisation par l'Usager, le remplacement de la carte est facturé à l'Usager au tarif affiché aux Caisses points de vente.

Si la carte à puce a été fournie par une entité autre qu'ADS ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit s'adresser à cette entité pour en obtenir le remplacement. Ainsi, si la carte à puce a été fournie par la SAP, l'Usager doit s'adresser à cette dernière.

ARTICLE 9. PRISES DE PHOTOGRAPHIES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Pendant la saison d'hiver, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de leur trajet sur le télésiège de Pré-Saint-Esprit et sur la piste de luge « Luge 1800 », ainsi qu'au départ et à l'arrivée de la tyrolienne.

Les Usagers peuvent obtenir gratuitement leur photographie **sur l'application mobile « Paradiski Yuge »**. Pour cela, ils doivent :

1. Télécharger cette application sur leur téléphone portable ;
2. Créer un compte personnel sur cette application ;
3. Enregistrer leur Titre de Transport dans leur compte personnel ;
4. **Sélectionner leur photographie sur l'écran de la borne prévue à cet effet en haut du télésiège de Pré-Saint-Esprit, en bas de la piste de luge « Luge 1800 » ou à l'arrivée de la tyrolienne ;**
5. Badger leur Titre de Transport à la borne.

A défaut de respecter cette procédure, ADS ne pourra pas répondre favorablement aux demandes des Usagers souhaitant obtenir leur photographie.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'utilisation d'un Titre de Transport ou de la participation à une Activité sont traitées afin de :

- **Contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par ADS** ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un procès-verbal d'infraction, **obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette infraction et déterminer si le délit d'habitude réprimé par l'article L. 2242-6 du code des transports est constitué. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'ADS à lutter contre la fraude ;**
- **Porter secours à l'Usager en cas d'accident, assurer le suivi administratif de l'accident, facturer les frais de secours et traiter un éventuel litige.** Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la commune concernée à assurer un service de secours sur son territoire et à recouvrer les frais afférents ;
- **Fournir à l'Usager sa photographie prise sur le télésiège de Pré-Saint-Esprit, sur la piste de luge « Luge 1800 » et sur la tyrolienne. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;**
- **Envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction.** Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations **de l'Usager.** Ce traitement est fondé sur le consentement **de l'Usager.**

10.2. Responsable des traitements

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité **d'ADS**, représentée par son directeur **général et dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1.**

10.3. Destinataires des données personnelles

Les données collectées sont destinées :

- A ADS ;
- A la SAP **dès lors que l'Usager emprunte les remontées mécaniques exploitées par cette dernière** grâce à son Titre de Transport ;
- **Aux autorités de poursuite judiciaire en cas de fraude de l'Usager ;**
- Aux services de santé, à l'autorité publique chargée de la facturation et l'encaissement des frais de secours, à la gendarmerie en cas d'enquête et aux assureurs d'ADS et de l'Usager ;
- Aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. L'Usager peut obtenir des informations sur ce transfert et les garanties qui s'y appliquent auprès d'ADS.

10.4. Durées de conservation des données personnelles

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour **contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par ADS** ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un **procès-verbal d'infraction**, **obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire et déterminer si le délit d'habitude est constitué** : Les heures et lieux de passage de l'Usager aux remontées mécaniques sont conservés pendant quarante-huit heures suivant leur collecte. Les autres données sont conservées :
 - o En l'absence de fraude, pendant la durée de validité du Titre de Transport ou de l'Activité ;
 - o En cas de fraude :
 - En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire : jusqu'au complet paiement de cette indemnité ;
 - A défaut de paiement de l'indemnité forfaitaire : pendant douze mois suivant l'établissement du procès-verbal d'infraction ou jusqu'à la date à laquelle la condamnation de l'Usager devient définitive si cette date est postérieure.
- Données utilisées pour **porter secours à l'Usager en cas d'accident**, assurer le suivi administratif de l'accident, **facturer les frais de secours et traiter un éventuel litige** : pendant la durée nécessaire aux soins de l'Usager et au recouvrement des frais afférents ;
- Données utilisées pour **fournir à l'Usager sa photographie** : au plus tard jusqu'à la fin de la journée au cours de laquelle la photographie a été prise. Au terme de cette période, la photographie est conservée pour une durée de deux semaines si l'Usager scanne sa carte à puce à l'une des bornes prévues à cet effet au sommet du télésiège de Pré-Saint-Esprit, au bas de la piste de luge « Luge 1800 » ou à l'arrivée de la tyrolienne, **et sélectionne sa photographie afin de la télécharger sur l'application « Paradiski Yuge »** ;
- Données utilisées pour **envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction** : pendant trois ans suivant la collecte de ces données, cette période étant renouvelée à chaque interaction significative entre l'Usager et ADS (**commande, demande d'informations, etc.**) ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Usager : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

10.5. Droits de l'Usager

L'Usager peut accéder aux données le concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Il peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, il doit adresser une demande au délégué à la protection des données d'ADS, aux coordonnées indiquées à l'article 11.

ADS se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, ADS se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, l'Usager peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 11. DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'**Usager** peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- **Soit par courrier postal à l'adresse suivante** : ADS, Protection des données personnelles, Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- **Soit par courriel à l'adresse suivante** : ads.privacy@compagniedesalpes.fr ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/clientads>.

L'**Usager** peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de **l'événement donnant lieu à réclamation** :

- **Soit par courrier postal à l'adresse suivante** : ADS, Service relations clients, Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/clientads>.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre l'**Usager** et ADS **relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation**, l'**Usager** peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un **délai maximal d'un an** à compter de la réclamation écrite formulée auprès d'**ADS**.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'**Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.**

ARTICLE 13. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques exploitées par ADS est de :

- **Pour l'hiver** :
 - o 26 g CO₂e pour un Titre de Transport « Pass Classique » valable pour une journée, équivalant à un parcours en voiture de 0,19 km ;
 - o 24 g CO₂e pour un Titre de Transport « Pass Essentiel » ou « Pass Premium » valable pour une journée, équivalant à un parcours en voiture de 0,17 km ;
 - o 158 g CO₂e pour un Titre de Transport « Pass Classique » valable pour six jours, équivalant à un parcours en voiture de 1,13 km ;
 - o 144,20 g CO₂e pour un Titre de Transport « Pass Essentiel » ou « Pass Premium » valable pour six jours, équivalant à un parcours en voiture de 1,02 km ;
- **Pour l'été** :
 - o 26 g CO₂e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour le domaine des Arcs-Peisey-Vallandry, équivalant à un parcours en voiture de 0,19 km ;
 - o 184 g CO₂e pour un Titre de Transport valable pour sept jours et pour le domaine des Arcs-Peisey-Vallandry, équivalant à un parcours en voiture de 1,31 km.

Base de calcul : voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle.

100 % de l'**énergie** utilisée par les remontées mécaniques exploitées par ADS est renouvelable (soit 6 g CO₂e/kWh).

Pour tout renseignement complémentaire, l'**Usager peut s'**adresser à : ADS, Service qualité, sécurité et environnement, Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France.

ARTICLE 14. **ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION**

Les Conditions d'Utilisation entrent en vigueur le 4 novembre 2022.

ARTICLE 15. **MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

ADS **se réserve** la faculté de modifier les Conditions d'Utilisation à tout moment.

ARTICLE 16. **TRADUCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation en français et les Conditions d'Utilisation dans une autre langue, les Conditions d'Utilisation en français prévalent.

ARTICLE 17. **DROIT APPLICABLE**

Les Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français.